

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2011
2. 6335 Projet de loi portant approbation du Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg, le 1er juin 2006 - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
 - examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
 - présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Information du Ministre de la Défense sur le Conseil Affaires extérieures-Défense du 30 novembre 2011
4. Prolongation de la participation luxembourgeoise à la FINUL
5. Information du Ministre de la Défense sur des points divers (formation spécialisée déminage (laboratoire C-IED), diversification de l'effort de défense, point d'information sur la reconversion)
6. Dossiers européens
 - adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 26 novembre et le 2 décembre 2011
 - dossiers qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 595 : Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Lutte contre la fraude. Rapport annuel 2010 (Rapporteur : M. Braz)

COM(2011) 832 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs

issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (Rapporteur : M. Angel)

COM(2011) 743 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Approche globale de la question des migrations et de la mobilité (Rapporteur : M. Angel)

*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Patrick Engelberg, Directeur de la Défense

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusé : M. Fernand Boden

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2011

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. 6335 Projet de loi portant approbation du Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg, le 1er juin 2006- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- présentation et adoption d'un projet de rapport

Il ressort de la présentation du projet de loi que le 1^{er} juin 2006, les Ministres de la Justice ou des Affaires intérieures du Benelux ont signé le Mémoire d'accord en question sur la coopération sur le plan de la gestion des crises, alors qu'un Mémoire d'accord prévoyant une coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration a déjà été adopté en 1996.

Aux termes de l'article 1^{er}, le Mémoire d'accord sous rubrique a comme objectif de renforcer et d'assurer la coopération entre les trois pays du Benelux sur le plan de la gestion des crises en relation avec un incident ou un accident ayant des répercussions transfrontalières. Les autorités responsables pour l'exécution du Mémoire d'accord sont explicitement nommées dans l'article 2. Pour le Luxembourg, il s'agit du Haut-commissariat à la protection nationale. L'article 3 indique qu'un certain nombre d'aspects pratiques doivent être élaborés dans des mesures d'exécution. Il s'agit d'arrangements techniques entre les

autorités et les services compétents qui rendent possible la bonne exécution de certaines dispositions du Mémorandum d'accord. Conformément à l'article 4, les Parties contractantes sont obligées d'échanger des informations. Pour ce faire, elles mettent en place et maintiennent en service un système approprié d'information mutuelle moyennant un réseau de transmission permettant de transmettre vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, les éventuelles alertes, notifications, demandes d'assistance mutuelle ou autres informations relatives à une situation de crise pouvant avoir des conséquences transfrontalières.

Le contenu des informations est précisé à l'article 5. Sont visées tant les données pertinentes disponibles permettant d'évaluer le risque pour les autres Parties que les données disponibles sur les mesures prises ou envisagées pour la protection des populations dans le pays concerné. L'information qui sera échangée est confidentielle. Cependant, chaque Partie fournissant l'information peut notifier aux autres Parties la levée du caractère de confidentialité de certaines informations.

Les articles 6 à 10 ont trait aux réunions de concertation annuelles (article 6), à l'organisation d'exercices communs (article 8) et à la rédaction d'évaluations communes (article 9). De plus, l'article 7 contient une disposition sur un correspondant pouvant suivre des actions sur les autres territoires en cas d'un événement au sens de l'article 1^{er}. Enfin, l'article 10 contient une description de la procédure à suivre pour régler des différends.

Dans son avis du 22 novembre 2011, le Conseil d'Etat considère « *la nature du mémorandum comme équivalente à celle d'un traité international* ». Le Conseil d'Etat constate en outre que le Haut-commissariat à la protection nationale bénéficie de plus en plus de compétences, sans que pour autant son statut juridique soit précisé et que son cadre du personnel soit défini, avant de conclure que l'article unique du projet de loi ne donne pas lieu à observation.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

3. Information du Ministre de la Défense sur le Conseil Affaires extérieures-Défense du 30 novembre 2011

M. le Ministre exprime sa déception sur les résultats du Conseil Affaires extérieures-Défense. Dû au désaccord britannique d'adapter le budget de l'Agence européenne de la Défense à l'inflation ce qui entraînerait une augmentation de 2 %, le budget de l'Agence reste inchangé au niveau de 2011 pour un an au dépit du fait que les tâches augmentent. Dans le cadre de la politique commune de « pooling and sharing », il a été proposé d'installer une centrale commune des capacités de planification et de conduite à Bruxelles, tandis que le ministre britannique a opté pour Northwood. En ce qui concerne les « battle groups », aucune discussion constructive n'était possible. M. le Ministre est d'avis qu'il est difficile à construire une politique de défense et de sécurité commune si la volonté manque de doter les instruments communs de moyens financiers suffisants.

Dans le cadre de la mission ATALANTA, le Luxembourg a proposé de mettre à disposition un avion supplémentaire. En ce qui concerne le Kosovo, les participants se sont mis d'accord que la situation actuelle ne permet pas encore d'entrer dans la troisième phase du retrait des forces internationales. Le même constat a été fait en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine.

Débat

M. le Ministre répond aux questions des députés. Les éléments suivants peuvent en être retenus.

Le principe d'éviter un double emploi des efforts faits au sein de l'Union européenne et de ceux faits dans le cadre de l'OTAN est observé, de sorte que la complémentarité est donnée. La politique commune de « pooling and sharing » n'est pas mise en cause.

La situation en Afghanistan n'a pas été abordée par les Ministres de la Défense, ce sujet faisant l'objet d'une réunion des Ministres des Affaires étrangères.

La coopération structurée renforcée est vue positivement par certains pays, dont les Pays-Bas, et contestée par d'autres. Certains projets échouent à cause du manque de volonté de les financer.

La mission ATALANTA n'a pas été mise en question. La formation des agents de sécurité basés en Somalie est en progression.

4. Prolongation de la participation luxembourgeoise à la FINUL

M. le Ministre informe que le gouvernement a l'intention de renouveler pour deux ans la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Par rapport au premier règlement grand-ducal pris en septembre 2006, les modifications suivantes sont prévues :

- les articles 2 et 4 du projet de règlement grand-ducal sont formulées de manière à permettre de remplir une fonction d'état-major ou de soutien ;
- en pratique, la relève du personnel détaché se fait après quatre mois, le projet de règlement prévoyant six mois pour assurer une certaine marge de manœuvre.

Il ressort de la discussion que le premier contingent après la prolongation de la mission sera déployé de juin à octobre 2012 dans le cadre des forces belges francophones. La situation sécuritaire n'a pas donné lieu à des modifications de la mission. L'Armée luxembourgeoise dispose de trois équipes de déminage se composant chacune de trois sous-officiers.

La commission donne son accord à la prolongation de la participation luxembourgeoise à la FINUL.

5. Information du Ministre de la Défense sur des points divers (formation spécialisée déminage (laboratoire C-IED), diversification de l'effort de défense, point d'information sur la reconversion)

Formation spécialisée de déminage

M. le Ministre informe sur une structure d'analyse et de déminage placée sous la responsabilité de la force française et regroupant les experts de l'ISAF. Cette structure a été mise en place sur initiative de l'Agence européenne de la Défense. M. le Ministre demande l'avis des députés sur l'idée d'y envoyer des militaires luxembourgeois pour recevoir une formation.

Le représentant de l'ADR est d'avis que cette proposition est intéressante et

propose d'y associer des entreprises spécialisées dans la recherche sur les matériaux.

Le représentant du groupe parlementaire « déi gréng » demande de disposer d'un document écrit comprenant les détails de la mission. Le Président de la commission propose d'y revenir lors d'une réunion ultérieure.

Débat

Il ressort de la discussion qu'en ce qui concerne le retrait des forces belges de l'aéroport de Kaboul, M. le Ministre favorise une solution permettant que les militaires luxembourgeois restent à cet endroit. Le sujet sera discuté lors d'une conférence en janvier 2012.

M. le Ministre répond à une intervention d'un membre de la commission que le Luxembourg dépense 0,6 % du PIB pour la Défense, ce qui le place au dernier rang au sein de l'Union européenne. Vu les moyens humains restreints, le Luxembourg cherche plutôt à participer financièrement à certaines missions internationales. M. le Ministre est d'accord de présenter le décompte de la participation financière en relation avec la Libye dès qu'il sera disponible.

Diversification de l'effort de défense

Le Gouvernement participe au programme « Melusina » en mettant à disposition des capacités satellitaires. Un deuxième élément dans ce contexte constitue le programme « Wild Band Global Setcom (WBS) ». Il s'agit de cofinancer un satellite de communication sur une durée de 20 ans, ce qui entraînerait un coût total de 27 millions d'euros. Le troisième élément, le programme « MILSAT » en collaboration avec le secteur privé, serait basé au Centre militaire de Diekirch, la gestion technique étant assurée en collaboration avec l'Armée belge. La participation à ces programmes augmenterait l'effort de défense du Luxembourg.

Après discussion, la commission convient de revenir à ce sujet lors d'une réunion ultérieure et d'y inviter des experts.

La reconversion des volontaires de l'Armée

M. le Ministre propose d'organiser une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports sur la reconversion des volontaires de l'Armée. Ce sujet comprend deux volets : les débouchés sur le marché du travail d'une part, et un nouveau projet de règlement grand-ducal sur l'Ecole de l'Armée, de l'autre.

M. le Ministre informe qu'un projet de règlement grand-ducal permettant la nomination d'un nouveau chef de la Musique militaire a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il annonce en outre le dépôt d'un projet de loi ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police.

M. le Ministre répond à une question afférente d'un membre de la commission qu'en ce qui concerne l'avenir de l'agence NAMSA, aucun nouvel élément n'est connu.

6. Dossiers européens

- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 26 novembre et le 2 décembre 2011

La liste des documents est adoptée avec les modifications suivantes :
Les documents COM(2011) 753, COM(2011) 752, et COM(2011) 750 sont transmis à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et à la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, le document COM(2011) 751 à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

Suite à l'intervention d'un membre de la commission, le Président de la commission analysera s'il est opportun de transmettre également à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration les documents COM(2011) 815, COM(2011) 818, COM(2011) 819 et COM(2011) 821 renvoyés à la Commission des Finances.

- dossiers qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 595 : Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Protection des intérêts financiers de l'Union européenne Lutte contre la fraude Rapport annuel 2010 (Rapporteur : M. Braz)

COM(2011) 832 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (Rapporteur : M. Angel)

COM(2011) 743 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Approche globale de la question des migrations et de la mobilité (Rapporteur : M. Angel)

La présentation de ces documents est reportée à une réunion ultérieure.

Luxembourg, le 17 février 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot